

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

|D:024-212400378-20230330-D20230018-DE

Service Vie Associative et Sports

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC L'US LA CATTE

| F | NI | т | P | F | • |
|---|----|---|---|---|---|
| _ | 14 | • | | _ | |

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2022,

d'une part,

ET

L'**US LA CATTE**, représentée par son président Monsieur Bahassi TAOUIL d'autre part,

ARTICLE 1:

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2023, l'**US LA CATTE** bénéficiera d'une subvention globale de **37 000 €** correspondant à :

- 13 000 € de fonctionnement ;
- 3 000 € de subvention exceptionnelle,
- 21 000 € de bourse emploi.

ARTICLE 2:

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le En deux exemplaires

Le Maire, Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD Bahassi TAOUIL